https://www.pierrealainmillet.fr/Demarrage-du-chauffage-urbain-rappels



Démarrage du chauffage urbain : rappelsâ€¦

- DHD -

Date de mise en ligne : jeudi 24 octobre 2013

Date de parution : 24 octobre 2013

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

La discussion avec les les copropriétaires des Soyouz et la SECV peut être utile à d'autres usagers du réseau de chaleur.

Le comité syndical m'avait en effet alerté du non démarrage du chauffage lundi 14 en s'interrogeant sur les travaux encours sur la sous-station qui pouvait l'expliquer.

J'ai donc organisé sur place une rencontre en souhaitant la présence de tous les acteurs, même si au final, l'entreprise gérant le réseau secondaire et le syndic n'étaient pas présents.

Le contexte

- des travaux d'amélioration des installations primaires avaient été réalisés par SECV début octobre (remplacement des échangeurs)
- Voyant que des travaux étaient encore en cours, la copropriété et la régie n'ont pas demandé la mise en service du chauffage, attendant la fin des travaux.

Le constat après la discussion

- les travaux restants à réaliser le vendredi 11 octobre étaient minimes (raccordement électrique) et pouvaient être réalisés en même temps que la mise en service
- la mise en service n'a été demandé par le syndic que le mardi 15 après-midiâ€¦
- la SECV est intervenu le 15 en fin d'après-midi, mais n'a pu mettre en service car le réseau secondaire n'était pas démarré.
- le gestionnaire du réseau secondaire est intervenu le mardi soir, et la SECV a mis en service le mercredi matin

conclusion à retenir pour tous

- a partir du moment ou la demande a été faite, tout est allé très viteâ€¦
- C'est l'abonné (bailleur ou syndic) qui doit demander la mise en service officielle du chauffage et doit d'abord commencer par la mise en service du secondaire avec son prestataire.
- Dès que la demande de l'abonné est faite, la SECV est responsable si elle ne peut mettre en service. Pour que cette responsabilité puisse être constatée, il faut absolument une demande écrite de l'abonné.
- L'abonné ne doit donc pas présumer de la capacité ou non de SECV à faire la mise en service. Il doit officialiser sa demande pour pouvoir faire constater éventuellement la non fourniture du service attendu.
- C'est important pour avoir un cadre clair de mise en œuvre de pénalités qui seront en discussion dans le prochain contrat du réseau de chaleur après 2014

Remarque complémentaire sur la température du réseau

Certains usagers qui connaissent bien leur sous-station vont vérifier la température de l'eau à l'arrivée de

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet

l'échangeur. Mais il faut préciser que cette eau n'est pas nécessairement au dessus de 70Â°C. En effet, la SECV régule la fourniture de chaleur en jouant aussi sur la température. En période douce, il n'est pas nécessaire de livrer l'eau à 70Â°C pour assurer la fourniture d'énergie.

C'est le même problème que sur le réseau secondaire. Certains usagers pensent que si les radiateurs sont froids, c'est que le réseau est en panne. Mais si la température extérieure est douce, 20Â°C par exemple), il est normal que le chauffage ne consomme pas d'énergie inutile, donc que l'eau du réseau secondaire soit froideâ€¦

Il faut par contre développer les outils de communication et d'alerte pour que les usagers soient informés des pannes et dysfonctionnements. La ville commence à mettre ce type d'information sur le site internet de la ville dans la rubrique chauffage urbain.

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet